

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/016

**INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 » AU BOIS ROYAL
RUE DES ANEMONES, ROTONDE DES JACINTHES, RUE DES PENSEES, ROND-POINT DU MUGUET,
ROND-POINT DES PRIMEVERES, ROND-POINT DU MIMOSA**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant le sondage d'août 2023 favorable à l'instauration d'une « zone 30 » dans le secteur du Bois Royal

ARRÊTE**Article 1 :** A partir du 1^{er} janvier 2024, sont classées en zone 30 dans toute leur longueur :

- rue des Anémones
- rotonde des Jacinthes
- rue des Pensées
- rond-point du Muguet
- rond-point des Primevères
- rond-point du Mimosa

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Watten est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à WATTEN, le 31 janvier 2024.

Le Maire.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.